

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**sur le territoire communal en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.417 6 et R417-10,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'Arrêté Municipal 2015-09-DST43 du 30/09/2015 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

**VU** la demande de Monsieur HETTIET Sébastien de la société SAUR de Ifs (14 123) en date du 31 janvier 2025.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par une route barrée Chaussée Nival (après le centre d'action social) et de la rue Thouret et d'interdire le stationnement du 30 au 34 rue Thouret à Pont l'Evêque afin d'effectuer des travaux de raccordement assainissement pour le compte de Monsieur GUYOMARD Gilles domicilié au 41 rue Thouret.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 06 février 2025 au vendredi 07 février 2025 de 08h00 à 17h00, la circulation sera réglementée par une route barrée Chaussée Nival (après le centre d'action social) et de la rue Thouret et d'interdire le stationnement du 30 au 34 rue Thouret à Pont l'Evêque afin d'effectuer des travaux de raccordement assainissement pour le compte de Monsieur GUYOMARD Gilles domicilié au 41 rue Thouret pour l'intervention de la société SAUR.

L'accès aux riverains restera possible.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.

**ARTICLE 2** : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,

- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Une déviation sera mise en place et entretenue,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducque. La durée d'intervention est estimée à 2 journées.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr HETTIET Sébastien de la société SAUR,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Mr le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Mr le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Mme la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 30 janvier 2025.

Yves DESHAYES  
Maire de Pont l'Evêque

